

## **Concours de Frites géantes à coupe ondulée McCain**

---

### **Règlement officiel :**

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS LES CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS EST VALIDE AU CANADA UNIQUEMENT (ET N'EST OUVERT QU'AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME SPÉCIFIÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-DESSOUS). NUL PARTOUT AILLEURS ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE REMPLISSEZ PAS LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉES CI-DESSOUS.

### **Période du concours**

1. Le concours Frites jumbo coupe ondulée McCain (le « **concours** ») commence à 0 h 0 min 01 s, heure de l'Est (« HE »), le 12 novembre 2024 et se termine à 23 h 59 min 59 s, HE, le 9 décembre 2024 (la « **période du concours** »). Toutes les participations doivent être soumises avant 23 h 59 min 59 s (HE) le 9 décembre 2024 (l'« **heure de clôture du concours** »). Les participations soumises après l'heure de clôture du concours ne seront pas acceptées.

### **Personnes admissibles**

2. Le concours n'est ouvert qu'aux résidents légaux du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence, à l'exception : (a) des employés, directeurs, officiers, représentants et agents de : (i) McCain Foods Limited (le « **commanditaire** »); (ii) l'organisme indépendant de gestion du concours nommé par le commanditaire pour administrer le concours (l'« **administrateur du concours** »); (iii) de toute société affiliée ou filiale du commanditaire ou de l'administrateur du concours; (iv) de toute agence de publicité, de promotion et d'exécution du commanditaire qui participe au développement ou à l'exécution du concours de quelque façon que ce soit; et (v) de toute personne ou entité qui participe à l'évaluation du concours; et (b) de toutes les personnes avec lesquelles les personnes précisées au point (a) sont domiciliées ou immédiatement apparentées. Les personnes et entités spécifiées aux points (a) et (b) sont désignées collectivement dans le présent document comme les « **entités du concours** ». Aux fins du présent règlement officiel (le « **règlement** »), deux personnes sont « immédiatement apparentées » si l'une est le mari, la femme, le conjoint ou la conjointe, le conjoint ou la conjointe de fait, le fils, le fils du conjoint ou de la conjointe, le gendre, la fille, la fille du conjoint ou de la conjointe, la belle-fille, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre. De plus, les groupes, les clubs, les organisations, les entreprises et les entités commerciales et non commerciales ne peuvent pas participer au concours.
3. Un participant doit satisfaire aux conditions d'admissibilité énoncées dans le présent règlement à partir du moment où il s'inscrit jusqu'au moment où il est confirmé comme gagnant (s'il le devient).

### **Comment participer**

4. **AUCUN ACHAT REQUIS. Aucun achat n'est nécessaire pour participer au concours.**
5. Suivez les étapes suivantes pendant la période du concours pour avoir droit à une (1) participation à ce concours (chacune étant une « **participation** ») et avoir une chance de gagner un (1) des prix du concours (chacun étant un « **prix** », et collectivement les « **prix** » tels que décrits ci-dessous) :
6. Visitez le site [www.couponsgeantsmccain.ca](http://www.couponsgeantsmccain.ca) (le « **site Web** ») et suivez les instructions à l'écran pour commencer votre inscription et répondre à une Question réglementaire d'arithmétique. Une fois que vous aurez suivi toutes les instructions, vous recevrez une (1) participation au prix instantané, vous participerez automatiquement au prix instantané et vous serez informé si vous êtes un des gagnants

potentiels d'un prix. Si vous recevez un message qui contient un message autre que le gain potentiel d'un prix, cela signifie que vous n'êtes pas un gagnant potentiel. Vous recevrez également un (1) coupon de deux dollars et cinquante cents (2,50 \$ CA) à imprimer à la maison pour l'achat de Frites géantes à coupe ondulée McCain Superfries (un « **coupon** ») pour votre première participation, qui vous sera envoyé par courriel à l'adresse électronique que vous avez indiquée.

7. **Limites.** Limite d'une participation par personne par jour. Aux fins du présent règlement, un « jour » est défini comme toute période de vingt-quatre (24) heures pendant la période du concours, commençant à 0 h 00 min 01 s, HE, et se terminant à 23 h 59 min 59 s, HE. En outre, si un participant tente d'obtenir plus que le nombre indiqué de participations, le commanditaire peut, à son entière discrétion, disqualifier du concours ce participant et annuler toutes ses participations. Limite de deux (2) prix par personne. Limite d'un (1) coupon par personne pendant toute la durée du concours, jusqu'à épuisement des stocks.
8. En participant, vous acceptez le présent règlement et les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, lesquelles sont définitives et contraignantes à tous égards.
9. Lorsque vous utilisez un appareil mobile pour accéder au concours, des tarifs de données peuvent s'appliquer. Veuillez consulter votre fournisseur de services de téléphonie mobile au sujet des forfaits tarifaires.
10. Il n'est pas nécessaire d'être inscrit à quoi que ce soit pour participer à ce concours et le fait de cocher une case d'inscription n'augmentera pas vos chances de gagner.
11. Toutes les participations peuvent être vérifiées à tout moment. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité de la part de tout participant, laquelle preuve devant être présentée sous la forme exigée par le commanditaire. Le défaut de fournir en temps voulu une preuve d'identité ou d'admissibilité telle que jugée satisfaisante par le commanditaire peut entraîner la disqualification.

### **Prix et chances de gagner**

12. Il y a au total dix mille (10 000) prix instantanés à gagner au début de ce concours, chacun consistant en un (1) coupon gratuit pour des Frites jumbo à coupe ondulée McCain Superfries. La valeur au détail approximative (VDA) de chaque prix instantané est de 7,49 \$.
13. Tous les prix instantanés seront attribués sur la base d'heures de tirages aléatoires générées par ordinateur (définies ci-dessous). Les chances approximatives de gagner un prix instantané dépendent des heures de tirages générées de manière aléatoire, du nombre de participations admissibles reçues et des heures auxquelles ces participations sont reçues.
14. Tous les montants et coûts liés à un prix, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les taxes sur le revenu, les ventes, l'utilisation et autres taxes (et leur déclaration) imposés en raison de l'attribution d'un prix, qui ne sont pas expressément déclarés comme couverts par le commanditaire dans le présent règlement, sont la responsabilité du gagnant individuel. Il incombe au gagnant individuel de comprendre et de respecter les lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, locales ou étrangères qui peuvent s'appliquer à la réception d'un prix.
15. Une personne admissible à gagner un prix doit accepter le prix tel qu'il est attribué et ne peut pas transférer ce prix, le substituer ou l'échanger, ou appliquer la valeur du prix, en contrepartie d'espèces ou d'un prix plus coûteux ou de remplacement. Les prix ne sont pas remboursables, ne peuvent pas être remplacés en cas de perte ou de vol et sont fournis « tels quels », sans aucune déclaration ni garantie. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de procéder à des

substitutions de nature ou de valeur équivalente ou supérieure en cas d'indisponibilité de la totalité ou d'une partie d'un prix ou pour toute autre raison que ce soit.

16. Dix mille (10 000) combinaisons aléatoires de dates et d'heures seront générées et sélectionnées par ordinateur au début de ce concours à l'aide d'un programme de randomisation informatisé pour chaque prix instantané à gagner (chacune, une « **heure de tirage** »). La première participation au jeu instantané admissible reçue après chaque heure de tirage aléatoire générée par ordinateur recevra le message relatif au prix instantané applicable et les instructions d'exécution correspondantes. Limite d'une (1) participation au jeu instantané par personne et par jour. Limite de deux (2) prix instantanés par personne pendant la période du concours. S'il y a des prix instantanés non attribués ou non réclamés à la fin de la période du concours, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de décerner ces prix instantanés par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles, à une date ultérieure à la période du concours.
17. Si, en raison d'une erreur de production, d'une erreur en ligne, d'une erreur sur Internet, d'une erreur informatique ou de toute autre erreur de quelque nature que ce soit le nombre de prix instantanés réclamés est supérieur au nombre de prix qui devaient être distribués ou attribués conformément au présent règlement, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler les réclamations de prix invalides ou de procéder à un tirage au sort parmi tous les gagnants admissibles de prix afin d'attribuer le nombre correct de prix instantanés. En aucun cas, le commanditaire ne sera responsable d'un nombre de prix instantanés supérieurs à celui indiqué dans le présent règlement.
18. Le commanditaire ou ses représentants peuvent répondre aux participants ou communiquer de quelque manière que ce soit avec les participants au concours pendant la période du concours, mais ces interactions n'auront aucune incidence sur le processus d'attribution des prix conformément au présent règlement.
19. Le ou les prix seront envoyés aux gagnants admissibles à l'adresse postale fournie lors de l'inscription.

**Avis de prix instantané : Après avoir soumis une participation valide, un avis vous sera instantanément envoyé par courriel si vous avez gagné un prix instantané.**

### **Confidentialité**

20. Le commanditaire respecte votre droit à la vie privée et s'efforce en tout temps de se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données et de confidentialité. Sauf indication expresse dans le présent règlement, dans la politique de confidentialité du commanditaire (disponible à l'adresse <https://www.mccain.com/privacy/fr-ca>, ou si vous en convenez autrement, tout renseignement personnel fourni dans le cadre de ce concours sera uniquement recueilli, utilisé et divulgué par le commanditaire et ses partenaires et fournisseurs de services tiers aux fins de l'administration et de la tenue de ce concours, y compris, sans s'y limiter, la vérification de l'admissibilité et de l'identité et l'attribution et la remise des prix. Veuillez noter que les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce concours peuvent être recueillis, transférés, traités et stockés dans des territoires à l'extérieur du Québec et du Canada. Ces renseignements seront assujettis aux lois générales applicables dans ces pays, y compris, mais sans s'y limiter, l'accès éventuel des autorités réglementaires. Le commanditaire ne vendra, ne partagera et ne divulguera d'aucune façon les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce concours à des tiers ou à des agents, à l'exception de ceux qui sont engagés par le commanditaire aux fins susmentionnées ou si les lois applicables le permettent ou l'exigent.

### **Règles et restrictions supplémentaires**

21. Si un participant remporte un prix et l'on découvre par la suite qu'il a enfreint le présent règlement, il devra renoncer au prix ou rembourser au commanditaire la valeur déclarée du prix si cette infraction

est découverte après que le gagnant a utilisé le prix. Les participations fausses, frauduleuses ou trompeuses, ainsi que les actes de même nature, rendent les participants fautifs inadmissibles à recevoir un prix.

22. La preuve de l'envoi de la participation ne constitue pas une preuve de réception par le commanditaire ou l'administrateur du concours. Les participations incomplètes, modifiées, altérées ou tronquées seront disqualifiées. Les renoncataires ne sont pas responsables des participations perdues, en retard, mal acheminées, tronquées, volées, incomplètes, invalides, inintelligibles ou endommagées, ou des participations soumises d'une manière qui n'est pas expressément autorisée par le présent règlement, ou de toute participation non soumise ou reçue en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inexacte ou d'une erreur de saisie des renseignements requis, des effets du piratage informatique, de la défaillance de tout équipement électronique, des transmissions informatiques ou des connexions réseau ou de toute autre raison indépendante de la volonté du commanditaire; et toutes ces participations seront disqualifiées. Les renoncataires ne sont pas responsables des erreurs mécaniques, techniques, électroniques, de communication, téléphoniques, informatiques, matérielles ou logicielles, des dysfonctionnements ou des défaillances de toute nature, y compris, sans s'y limiter : la transmission manquée, incomplète, tronquée ou retardée des participations en ligne, l'encombrement des lignes téléphoniques, d'Internet ou de tout site Web ou les connexions réseau perdues ou non disponibles qui peuvent limiter la capacité d'un participant en ligne à s'inscrire au concours, et tout préjudice ou dommage à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne lié à la participation au concours ou au téléchargement de tout renseignement nécessaire à la participation au concours ou en découlant. Les participants sont limités à l'utilisation d'un équipement informatique et d'un accès Internet courant et typiques dans le cadre du concours.
23. Les renoncataires ne sont pas responsables de l'annulation ou du report de toute composante de ce concours ou de tout programme ou matériel associé. Les renoncataires ne sont pas responsables de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, qu'elle soit informatique, technique, typographique, d'impression, humaine ou autre, liée au concours ou en rapport avec celui-ci. Les renoncataires ne sont pas responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration de ce concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs qui peuvent se produire en rapport avec l'impression ou la publicité de ce concours, le présent règlement, l'administration ou l'exécution du concours, la réalisation du tirage des prix ou la sélection des gagnants, l'annulation de tout élément d'un prix, le traitement des participations ou la sélection ou l'annonce d'un prix ou d'un gagnant.
24. Chaque participant doit soumettre une participation et participer au concours en son nom propre. Toute participation soumise au nom d'un autre individu, au nom d'un groupe ou d'une organisation, ou utilisant l'adresse électronique, le nom ou d'autres renseignements personnels d'une autre personne sera disqualifiée et sera inadmissible à recevoir un prix.
25. Toute tentative de la part d'un participant d'obtenir plus de participations que le nombre permis en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses électroniques, participations ou connexions, ou par tout autre moyen, donnera le droit au commanditaire, à sa seule et entière discrétion, d'annuler les participations de ce participant et de le disqualifier du concours. Les participations qui contournent le processus de participation par tout moyen seront annulées. Tout formulaire de participation qui, selon le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, n'a pas été entièrement rempli et soumis pendant la période du concours sera rejeté. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) d'un système ou d'un programme automatisé, d'une macro, d'un script, d'un robot ou d'un autre système ou programme pour participer au concours, le contourner ou le perturber, ainsi que toute tentative de manipulation, de falsification ou de fraude de tout élément de ce concours, sont interdites et constituent un motif de disqualification par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion.

26. En cas de litige concernant une participation, le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique figurant dans le formulaire de participation pour cette participation sera considéré comme le participant et devra être admissible conformément au présent règlement. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à qui une adresse électronique a été attribuée par le fournisseur d'accès à Internet, le fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'attribuer de telles adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise. Toutes les participations reçues deviennent la propriété du commanditaire. Elles ne seront pas renvoyées et aucun accusé de réception ne sera fourni.
27. L'ordinateur ou le serveur du commanditaire ou de l'administrateur du concours est le seul facteur qui détermine l'heure de réception d'une participation aux fins de la détermination de l'admissibilité de celle-ci.
28. En participant au concours, sauf dans la mesure où la loi applicable l'interdit, chaque participant :
- (a) consent à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le concours ou de sa photo ou de toute autre ressemblance, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce effectuée par le nom du commanditaire ou en son nom de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, dans la presse écrite, à la radio et sur Internet;
  - (b) libère et accepte de défendre et d'indemniser les renoncataires de toute responsabilité, toute réclamation, toute perte, toute action ou tout dommage de quelque nature que ce soit, qu'il s'agisse de dommages réels, accessoires ou consécutifs, pour des blessures (y compris, mais sans s'y limiter, le décès), des dommages, des pertes ou des dépenses découlant de la participation d'un participant à ce concours ou de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation ou du mauvais usage de tout prix ou de la participation à des activités liées au prix (y compris, mais sans s'y limiter, des activités connexes);
  - (c) accepte de ne faire aucune réclamation à l'encontre de l'un des renoncataires ou d'un tiers qui pourrait entraîner une réclamation à l'encontre de l'un des renoncataires en ce qui concerne toute question liée de quelque manière que ce soit au concours ou découlant de celui-ci;
  - (d) reconnaît et accepte que les renoncataires ne font aucune garantie ou déclaration de quelque nature que ce soit concernant tout prix et rejettent toute garantie implicite.
29. Les renoncataires ne sont pas responsables envers les gagnants des prix ou toute autre personne de l'impossibilité de fournir un prix ou une partie de celui-ci en raison d'un cas de force majeure, d'éclosion virale ou bactérienne, de pandémie, d'épidémie ou d'un autre événement semblable, d'action, de règlement, d'ordre ou de demande de toute entité gouvernementale, de panne d'équipement, d'acte terroriste, de guerre, d'incendie, de conditions météorologiques anormalement sévères, d'embargo, de conflit de travail ou de grève, de pénuries de main-d'œuvre ou de matériel, d'interruption de transport de toute nature ou de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable des renoncataires.
30. Le commanditaire se réserve le droit, le cas échéant, d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours ou d'y mettre fin, de changer les dates de tirage du concours et de modifier le présent règlement en tout temps sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, si, de l'avis du commanditaire, à sa seule et entière discrétion :
- (a) la fraude, la mauvaise conduite ou les défaillances techniques détruisent ou menacent l'intégrité de toute partie du concours;

- (b) un virus informatique, un bogue ou tout autre problème technique corrompt l'administration, la sécurité ou le bon déroulement du concours; ou
  - (c) un accident ou une erreur d'impression, d'administration ou autre, de quelque nature que ce soit, se produit dans le cadre du concours.
  - (d) En cas de clôture anticipée du concours, le commanditaire se réserve le droit de déterminer les gagnants des prix par un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles et non suspectes reçues à l'heure et à la date de ladite clôture.
31. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et sans préavis, de modifier les dates ou les délais stipulés dans le présent règlement, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier la conformité d'un participant ou d'une participation avec le présent règlement, ou en raison de problèmes techniques, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire, à sa seule et entière discrétion, affecte la bonne administration du concours comme prévu dans le présent règlement.
  32. Le commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, et sans préavis, mettre fin au droit de tout participant ou utilisateur du site Web de participer au concours ou d'utiliser le site Web.
  33. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent règlement en anglais et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire de participation, la version française du présent règlement ou la publicité dans les points de vente, à la télévision, dans la presse écrite ou en ligne, les modalités du présent règlement en anglais prévaudront, régiront et contrôleront.
  34. Entre les participants et le commanditaire, le commanditaire est le seul propriétaire du matériel du concours et des produits promotionnels, ainsi que des droits de propriété intellectuelle y afférents, y compris, sans s'y limiter, les logiciels, les logos et les marques de commerce, et rien dans le présent règlement ne doit être interprété de manière à conférer un droit quelconque aux participants à cet égard.
  35. Sauf là où la loi l'interdit, en complétant sa participation au concours, chaque participant accepte que le concours et tous les litiges et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement soient régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent (à l'exclusion de toute règle ou tout principe de conflit de lois qui pourrait renvoyer cette interprétation aux lois d'un autre territoire). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario pour toute question liée à ce concours, sans faire appel à un recours collectif.
  36. Si une disposition du présent règlement est jugée invalide ou inapplicable, les autres dispositions du présent règlement resteront en vigueur et seront interprétées conformément à leurs modalités comme si la disposition invalide ou inapplicable ne figurait pas aux présentes.
  37. Sauf là où la loi l'interdit, en prenant part à ce concours, chaque participant accepte que (a) toute réclamation, tout jugement et toute décision soient limités aux frais réels engagés, y compris les frais associés à la participation à ce concours, et qu'en aucun cas le participant ne soit autorisé à recevoir des honoraires d'avocat ou d'autres frais juridiques; et (b) en aucun cas le participant ne sera autorisé à obtenir des dommages punitifs, accessoires et consécutifs, et tout autre dommage, autre que les frais réels, et tout droit de voir les dommages multipliés ou autrement augmentés, et le participant renonce par la présente à tout droit de les réclamer.

Une copie du présent règlement est disponible sur le site Web. Si vous avez des questions concernant le concours, veuillez communiquer avec le commanditaire à l'aide de ses coordonnées sur le site Web.